



**LYCEE PRIVE SAINT-RIQUIER**  
50, chaussée Jules Ferry  
80094 AMIENS CEDEX 3  
Tel : 03 22 46 04 61

Plus d'infos sur : [www.saintriquier.com](http://www.saintriquier.com)

**JUILLET 2024**

## **INFORMATIONS DESTINEES AUX PARENTS DES ELEVES DU LYCEE**

*A conserver pour application tout au long de l'année*

**L'accueil et le secrétariat de l'établissement seront fermés du lundi 15 juillet au lundi 19 août 2024 inclus. Ils seront ouverts uniquement de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et seront de nouveau fermés le vendredi 30 août toute la journée.**

### **1. RENTREE**

**La rentrée est fixée au lundi 2 septembre 2024.**

**L'appel de tous les élèves du Lycée Général, Technologique et Professionnel s'effectuera devant le lycée.**

**09 h 45** : Appel des élèves de **3èmes Prépa Métiers**

**10 h 00** : Appel des **2ndes**

**10 h 45** : Appel des **Premières**

**14 h 00** : Appel des **Terminales**

Les élèves resteront avec leur professeur principal toute la journée du lundi jusqu'à 16 heures 45 à l'exception des élèves de Seconde et de Premières qui seront libérés à 15 heures 35 (pause déjeuner de 12 heures à 13 heures 45). L'installation des pensionnaires s'effectuera à partir de **8 heures 30**.

Les cours, selon l'emploi du temps, débuteront le **mardi 3 septembre à 08 h 00**.

**BADGES** : A compter du **lundi 2 septembre**, il sera procédé à la photographie individuelle des élèves en vue de l'établissement d'un badge. Celui-ci sera remis quelques jours plus tard. Une carte provisoire de cantine sera confiée à l'élève dès la rentrée.

Tout élève devra toujours être en possession de ce badge. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra faire procéder à son renouvellement à ses frais (10,00 €) dans les plus brefs délais auprès de la comptabilité (Madame VATBLED).

### **2. VACANCES ZONE B**

**Vacances de la Toussaint**: du vendredi 18 Octobre 2024 (après les cours) au Lundi 4 Novembre 2024.

**Vacances de Noël** : du Vendredi 20 Décembre 2024 (après les cours) au Lundi 6 Janvier 2025.

**Vacances d'Hiver** : du Vendredi 7 Février 2025 (après les cours) au Lundi 24 Février 2025.

**Vacances de Pâques** : du Vendredi 4 Avril 2025 (après les cours) au Mardi 22 Avril 2025.

**Journée Pédagogique** : le Vendredi 9 Mai 2025 (oral DNB).

**Pont de l'Ascension** : du Mercredi 28 Mai 2025 au Lundi 2 Juin 2025.

*Le départ en vacances aura lieu après la classe et la reprise des cours aura lieu aux horaires des jours indiqués.*

### 3. HORAIRE JOURNALIER

Cours du Lundi au Vendredi soir, y compris le Mercredi.

Le Lundi, les cours commencent à 9 heures et se terminent à 16 heures 30 le vendredi.

<b>07h55</b>	<b>1ère sonnerie. Les élèves se dirigent vers les classes.</b>	
<b>AM1</b>	08h00 – 08h55	: cours
<b>AM2</b>	08h55 – 09h50	: cours
	09h50 – 10h10	: récréation
<b>AM3</b>	10h10 – 11h05	: cours
<b>AM4</b>	11h05 – 12h00	: cours
<b>AM5</b>	12h00 – 12h55	: cours ou repas
<b>PM0</b>	12h50 – 13h45	: repas ou cours
<b>PM1</b>	13h45 – 14h40	: cours
<b>PM2</b>	14h40 – 15h35	: cours
	15h35 – 15h50	: récréation (sauf Vendredi, fin des cours à 16 h 30)
<b>PM3</b>	15h55 – 16h45	: cours
<b>PM4</b>	16h45 – 17h40	: cours
<b>PM5</b>	17h40 – 18h35	: cours selon les niveaux et options

### 4. DISTRIBUTION DES LIVRES

L'A.R.B.S. (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) procédera à la distribution des manuels scolaires dans l'établissement le **Jeudi 29 Août 2024 de 7 heures 30 à 18 heures 30 dans l'enceinte du gymnase. Entrée par l'accès piétons situé au 23 rue Cyrille Werbrouck. Les élèves doivent être munis de leur Carte Génération Hauts-de-France (en cas d'utilisation de ce moyen de paiement).**

**Pour les 3èmes Prépa-Métiers, les fournitures commandées seront à retirer le même jour, aux mêmes horaires et même lieu.**

Les livres doivent être obligatoirement couverts pour le **jeudi 5 septembre 2024**.

### 5. L'ACCUEIL

L'accueil est ouvert de 07H45 à 18H30 sauf le mercredi de 07H45 à 12H15 et de 13H15 à 17H45.

### 6. SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert de 07H45 à 12H00 et de 13H35 à 17H00 sauf le lundi matin ouverture à 8 heures et le mercredi après-midi ouverture de 13H45 à 16H00. Toute demande de documents officiels doit s'effectuer par courrier ou par mail auprès du secrétariat : [striquier@saintriquier.com](mailto:striquier@saintriquier.com).

**BOURSE NATIONALE** : Ceux qui ont obtenu une bourse nationale voudront bien remettre au secrétariat la notification officielle ou au moins le signaler par écrit.

**FONDS SOCIAUX** : Un crédit est mis à la disposition de l'établissement au titre du fonds social lycéen ou cantine. Celui-ci permet d'aider les familles en difficulté. Si vous souhaitez faire une demande, nous vous invitons à nous envoyer un courrier en y joignant votre dernier avis d'imposition pour le **30 septembre 2024**. Nous étudierons votre demande car cette aide n'est pas systématique.

**AIDE COMPLEMENTAIRE A LA SCOLARITE** : Une aide du Conseil Régional Hauts-de-France destinée aux lycéens rencontrant des difficultés financières peut être accordée par la région pour les dépenses liées à la scolarité (restauration, hébergement, manuels scolaires, équipement professionnel) ou liées à une situation exceptionnelle. Si vous souhaitez effectuer une demande, nous vous invitons à vous rapprocher de la comptabilité (Mme VATBLED).

**EXAMENS** (3PM, 1ères et terminales) : il est nécessaire de fournir, au professeur principal, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité dès le début de l'année scolaire et les attestations demandées (JDC – recensement), si elles n'ont pas été fournies avec le dossier d'inscription 2024/2025.

## 7. LA COMPTABILITE

Elle est ouverte de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 sauf le mercredi.

## 8. VIE SCOLAIRE

Toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement avant 9 heures puis justifiée par les parents auprès de la Vie Scolaire au retour sur le billet détachable du carnet de liaison avec un certificat médical si la durée excède une semaine.

## 9. RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES

Le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, le Cadre Éducatif, reçoivent sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat.

Pour les Professeurs, recevant sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des familles, signalez le jour du rendez-vous, votre présence à l'accueil qui vous mettra en rapport avec la personne concernée.

## 10. CONTROLE DU TRAVAIL ET DES RESULTATS

**AGENDA INDIVIDUEL** : Chaque élève doit obligatoirement posséder un agenda parfaitement tenu. Sur celui-ci sont indiqués devoirs et leçons. Ces informations sont doublées sur l'espace parents d'Ecole Directe. Ils permettent aux parents de suivre le travail de l'élève et de s'assurer qu'il accomplit ses obligations scolaires avec ponctualité. A tout moment, il peut être consulté par l'équipe éducative.

**BULLETINS** : Ils sont consultables et téléchargeables sur Ecole Directe.

**CARNET DE LIAISON** : Remis à la rentrée à tous les élèves de l'établissement qui devront le garder avec eux, il constitue un lien entre la famille et le lycée.

**DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS BLANCS** : Le non-respect des consignes (fraude ou assimilé à, présence du portable...) entrainera systématiquement la nullité de l'épreuve (note zéro) accompagnée d'une sanction. (Voir le règlement intérieur).

## 11. ACCES AUX INFORMATIONS PEDAGOGIQUES, EDUCATIVES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



**IMPORTANT**

Ces informations sont accessibles via le site : <http://www.ecoledirecte.com>. Pour ce faire, vous utiliserez les identifiants préalablement communiqués. Vous aurez ainsi accès aux éléments du livret scolaire de votre enfant, à la vie scolaire (sanctions, retards, etc...) et aux informations comptables.

Les élèves ont, en outre, un accès privilégié distinct de celui des parents, qui leur permet notamment de consulter le cahier de textes en ligne, celui-ci faisant partie du dialogue avec l'enseignant. A ce titre, il vous est demandé de ne pas communiquer vos identifiants personnels à votre enfant.

## 12. ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant est assuré, par l'intermédiaire de l'établissement, par la Compagnie AXA (Garanties et franchises jointes). **Il est couvert** s'il est victime d'un accident, **sans mise en cause d'un tiers**. Cela ne remplace pas votre assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les dommages causés à un tiers. En ce qui concerne les lunettes, l'assurance ne prend en charge les frais que si l'enfant est blessé (**certificat médical obligatoire**).